

Lettres Patentes

Qui ordonne la vente du marc d'or fin et la fabrication des deniers d'or au
laing du coin et cours des angelots

Du 8. aoust 1541.

Philippes par la grace de Dieu Roy
de France aux gens de son M^{tes} de nos monoyes salut pour a que par la
volonte d'icelle de nostre Royaume toutes monoyes d'or auxquelles nous
avons este tout cours par cry et deffence solennelles souzpris et unies pour
grigneuse puis que nous y puissions mesme ne faire donner aucun billon d'or
rien aposte en aucun de nos monoyes pour ouurer partam d'oumer tout
l'oumage de nos d^{tes} monoyes au grand domage de nous et de ce que de ce
meurs ands frequens nos d^{tes} Roy. nous par delib^{tes} de nostre d^{tes} conseil
consideré que marc d'or fin n'est pas la valeur d'argent fin si egallement
comme il deus nous mandons et au saem de vous que sans son et sans delay
en l'elber vieir vous fassiez enrouer en toutes nos monoyes nos deniers d'or fin
alainge de 98. ^{tes} et 1/3 de poids a un marc de Paris du foim et du foim quelent. -
angelote sans apremur et voulons que en toutes nos monoyes vous fassiez
donner a ceux qui or apotes ou pour ouurer 150. ^{tes} T. pour marc d'or fin au
marc de Paris et en tout autre or a la valeur et voulons que ainsi son
rien en compta par nos amez et feus les gens de nos comptes a Paris
Donné au bord de Vincennes le 8. Jour d'aoust l'an 1541.